

**No. 186**

---

**CANADA  
and  
NORWAY**

**Financial Agreement (with exchange of notes). Signed at Ottawa,  
on 25 June 1945**

*English official text communicated by the Secretary of State for External Affairs  
of Canada. The filing and recording took place on 19 December 1949.*

---

**CANADA  
et  
NORVÈGE**

**Accord financier (avec échange de notes). Signé à Ottawa,  
le 25 juin 1945**

*Texte officiel anglais communiqué par le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures  
du Canada. Le classement et l'inscription au répertoire ont eu lieu le  
19 décembre 1949.*

No. 186. FINANCIAL AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF NORWAY. SIGNED AT OTTAWA, ON 25 JUNE 1945<sup>2</sup>

AGREEMENT ENTERED INTO THIS 25TH DAY OF JUNE, 1945

BETWEEN :

THE MINISTER OF FINANCE OF CANADA,  
hereinafter referred to as "the Minister"

*Of The First Part,*

AND

THE GOVERNMENT OF NORWAY,  
represented by its Minister Plenipotentiary to Canada

*Of The Second Part :*

WHEREAS the Government of Norway has requested the Government of Canada to make a loan to the Government of Norway to enable the said Government to purchase Canadian-produced goods for export to Norway; and

WHEREAS by Order in Council P.C. 5478 dated 7th August the Minister has been duly authorized under The Export Credits Insurance Act, Chapter 39 of the Statutes of Canada, 1944, to make the loans hereinafter referred to, on behalf of the Government of Canada; and

WHEREAS the Minister Plenipotentiary of Norway to Canada, Mr. Daniel Steen, has been duly authorized by the Government of Norway to execute this agreement on behalf of the Government of Norway,

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the undertaking by the Government of Norway to utilize the proceeds of the loan hereinafter provided to pay the cost of Canadian-produced goods

<sup>1</sup> Came into force on 25 June 1945, by signature.

<sup>2</sup> See agreement of 6 June 1946 amending the above agreement and supplementary agreement of 10 November 1947: United Nations, *Treaty Series*, Volume 43, page 67.

TRADUCTION — TRANSLATION

N<sup>o</sup> 186. ACCORD<sup>1</sup> FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE.  
SIGNÉ A OTTAWA, LE 25 JUIN 1945<sup>2</sup>

ACCORD CONCLU LE 25 JUIN 1945

ENTRE :

LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA,  
ci-après dénommé le « Ministre »,

*d'une part,*

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE  
représenté par son Ministre plénipotentiaire au Canada

*d'autre part :*

CONSIDÉRANT que le Gouvernement de la Norvège a demandé au Gouvernement du Canada de lui consentir un prêt afin de lui permettre d'acheter des marchandises de production canadienne pour les exporter en Norvège ; et

CONSIDÉRANT que par Arrêté en conseil C.P. 5478 en date du 7 août, le Ministre a été habilité, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 39 des Statuts du Canada de 1944, à consentir, au nom du Gouvernement du Canada, les prêts mentionnés ci-après ;

CONSIDÉRANT que le Ministre plénipotentiaire de Norvège au Canada, M. Daniel Steen, a été dûment autorisé par le Gouvernement de la Norvège à souscrire à cet accord pour le compte de ce Gouvernement,

LE PRÉSENT ACCORD ATTESTE que, en considération de l'engagement pris par le Gouvernement de la Norvège d'employer le montant du prêt prévu ci-après au paiement de marchandises de production canadienne achetées à

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 25 juin 1945, par signature.

<sup>2</sup> Voir l'accord du 6 juin 1946 modifiant l'accord susmentionné et l'accord complémentaire du 10 novembre 1947 : Nations Unies : *Recueil des Traités*, volume 43, page 67.

purchased from exporters in Canada for export to Norway, and of the mutual covenants hereinafter contained, it is hereby agreed as follows :

1. The Government of Canada acting through the Minister agrees to give to the Government of Norway credit, on the terms and subject to the conditions hereinafter specified, in the amount of Thirteen Million Dollars (\$13,000,000), Canadian, to enable the Government of Norway to pay the cost of Canadian-produced goods to be purchased from exporters and exported to Norway.

2. The Minister agrees to make the necessary arrangements with the Bank of Canada to open a special account in favour of the Government of Norway and to pay into the said account from time to time, as may be mutually agreed upon, amounts which are requisitioned by the Government of Norway to pay the cost of goods purchased or to be purchased in Canada, the total of amounts so requisitioned not to exceed Thirteen Million Dollars (\$13,000,000), Canadian.

3. The Government of Norway agrees to utilize the amounts of the said credit which are requisitioned pursuant to paragraph 2 of this agreement in purchasing Canadian-produced goods from Canadian producers.

4. The Government of Norway agrees to pay interest at the rate of two and three-quarters ( $2\frac{3}{4}$ ) per centum per annum on each amount paid by the Minister into the said special account from the date when it is paid into the said special account until the date of consolidation of that particular amount of the debt into a consolidated debt to be evidenced by bonds of the Government of Norway as provided for in paragraphs 5 or 6 of this agreement.

5. The Government of Norway agrees that, with respect to amounts paid by the Minister into the said special account during the twelve months period commencing on the date of the execution of this agreement, there shall be a consolidation of the said amounts, and interest thereon as provided in paragraph 4 of this agreement, at the end of the said twelve months period and the Government of Norway shall thereupon acknowledge such consolidated debt by delivery to the Minister of bonds of a face value equal to such consolidated debt which bonds shall constitute valid, binding, absolute and unconditional obligations of the Government of Norway; the said bonds shall bear interest at the rate of two and three-quarters ( $2\frac{3}{4}$ ) per centum per annum, payable semi-annually on the first day of January and the first day of July, and shall be for terms of 5 years, 6 years, 7 years, 8 years, 9 years, 10 years, 11 years, 12 years, 13 years, as follows :

des exportateurs du Canada pour être exportées en Norvège et en considération des clauses réciproques énoncées ci-après, il est, par les présentes, convenu ce qui suit :

1. Le Gouvernement du Canada, agissant par l'intermédiaire du Ministre, s'engage à ouvrir au Gouvernement de la Norvège, suivant les clauses et sous réserve des conditions ci-après stipulées, un crédit s'élevant à treize millions de dollars canadiens (\$ 13.000.000) afin de permettre au Gouvernement de la Norvège de payer les marchandises de production canadienne qui seront achetées à des exportateurs et exportées en Norvège.

2. Le Ministre s'engage à prendre les dispositions nécessaires auprès de la Banque du Canada pour ouvrir un compte spécial au nom du Gouvernement de la Norvège et à verser audit compte de temps à autre, aux dates qui seront convenues de commun accord, les sommes qui seront demandées par le Gouvernement de la Norvège pour payer les marchandises achetées ou qui doivent être achetées au Canada, le montant total des sommes ainsi demandées ne devant pas excéder treize millions de dollars canadiens (\$ 13.000.000).

3. Le Gouvernement de la Norvège s'engage à employer les sommes qui seront demandées sur ledit crédit en application des dispositions du paragraphe 2 du présent Accord à acheter à des producteurs canadiens des marchandises de production canadienne.

4. Le Gouvernement de la Norvège s'engage à payer un intérêt de deux trois quarts ( $2\frac{3}{4}$ ) pour cent l'an sur chacune des sommes versées par le Ministre audit compte spécial depuis la date de son versement audit compte spécial jusqu'à la date de sa consolidation en une dette consolidée qui sera représentée par des bons du Gouvernement de la Norvège ainsi qu'il est prévu aux paragraphes 5 et 6 du présent Accord.

5. Le Gouvernement de la Norvège convient que, en ce qui concerne les sommes versées par le Ministre audit compte spécial pendant la période de douze mois à partir de la date de la signature du présent Accord, il sera procédé à la consolidation desdites sommes et de leurs intérêts comme prévu au paragraphe 4 du présent Accord, à l'expiration de ladite période de douze mois, et le Gouvernement de la Norvège reconnaîtra alors cette dette consolidée par la remise au Ministre de bons d'une valeur nominale égale au montant de ladite dette consolidée, lesquels bons constitueront des obligations valables, absolues et inconditionnelles du Gouvernement de la Norvège ; lesdits bons porteront intérêt à deux trois quarts ( $2\frac{3}{4}$ ) pour cent l'an, payable chaque semestre le premier janvier et le premier juillet, et ils seront émis à 5 ans, 6 ans, 7 ans, 8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans et 13 ans selon les modalités suivantes :

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 5 year bonds maturing at the end of 6 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 6 year bonds maturing at the end of 7 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 7 year bonds maturing at the end of 8 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 8 year bonds maturing at the end of 9 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 9 year bonds maturing at the end of 10 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 10 year bonds maturing at the end of 11 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 11 year bonds maturing at the end of 12 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 12 year bonds maturing at the end of 13 years from the date of execution of this agreement ;

11-1/9 % of the consolidated debt shall be evidenced by 13 year bonds maturing at the end of 14 years from the date of execution of this agreement.

6. The Government of Norway agrees that, with respect to amounts paid by the Minister into the said special account during the twelve months period commencing one year from the date of execution of this agreement, there shall be a consolidation of the amounts so paid, and interest thereon as provided for in paragraph 4 of this agreement, at the end of the said twelve months period and the Government of Norway shall thereupon acknowledge such consolidated debt by delivery to the Minister of bonds of a face value equal to such consolidated debt which bonds shall constitute valid, binding, absolute and unconditional obligations of the Government of Norway ; the bonds shall bear interest at the rate of two and three-quarters ( $2\frac{3}{4}$ ) per centum per annum payable semi-annually on the first day of January and the first day of July and shall be for such terms as will result in 11-1/9 % of the bonds maturing respectively at the end of 6 years, 7 years, 8 years, 9 years, 10 years, 11 years, 12 years, 13 years and 14 years from the date of execution of this agreement.

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 5 ans arrivant à échéance 6 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 6 ans arrivant à échéance 7 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 7 ans arrivant à échéance 8 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 8 ans arrivant à échéance 9 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 9 ans arrivant à échéance 10 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 10 ans arrivant à échéance 11 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 11 ans arrivant à échéance 12 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 12 ans arrivant à échéance 13 ans après la date de signature du présent Accord ;

11 1/9 % de la dette consolidée seront représentés par des bons à 13 ans arrivant à échéance 14 ans après la date de signature du présent Accord.

6. Le Gouvernement de la Norvège convient que, en ce qui concerne les sommes versées par le Ministre audit compte spécial pendant la période de douze mois commençant un an après la date de la signature du présent Accord, il sera procédé à la consolidation des sommes ainsi versées et de leurs intérêts comme prévu au paragraphe 4 du présent Accord, à l'expiration de ladite période de douze mois, et le Gouvernement de la Norvège reconnaîtra alors cette dette consolidée par la remise au Ministre de bons d'une valeur nominale égale au montant de ladite dette consolidée, lesquels bons constitueront des obligations valables, absolues et inconditionnelles du Gouvernement de la Norvège ; ces bons porteront intérêt à deux trois quarts ( $2\frac{3}{4}$ ) pour cent l'an, payable chaque semestre le premier janvier et le premier juillet, et ils seront établis de façon que 11 1/9 % des bons viennent à échéance respectivement 6 ans, 7 ans, 8 ans, 9 ans, 10 ans, 11 ans, 12 ans, 13 ans et 14 ans après la date de la signature du présent Accord.

7. Any portion of the credit of Thirteen Million Dollars (\$13,000,000), Canadian, which has not been requisitioned by the Government of Norway and paid by the Minister into the special account in the Bank of Canada pursuant to paragraph 2 of this agreement at the end of two years from the date of execution of this agreement shall be deemed to have lapsed and be no longer payable by the Minister, unless the Parties hereto mutually agree otherwise.

8. It is mutually agreed by the Parties hereto that if the Government of Norway fails to acknowledge the consolidated debt at the end of any of the periods referred to in paragraphs 5 or 6 of this agreement, or fails to redeem any of the bonds on maturity, the whole amount of the loan shall thereupon become due and payable.

9. It is mutually agreed by the Parties hereto that payments by the Government of Norway shall be in Canadian dollars or fine gold at the option of the Government of Norway. The value of fine gold shall be calculated on the basis of the buying price for gold of the Canadian Foreign Exchange Control Board (or successor agency) on the day of its delivery. During such period as foreign exchange regulations in Canada require that exports from Canada to Norway result in the sale of a specified foreign currency to an Authorized Dealer of the Foreign Exchange Control Board (or successor agency) and permit Canadian importers of goods from Norway to make payment therefor in such specified foreign currency, any Canadian dollars used by the Government of Norway to effect payments under this agreement shall be acquired by the sale to an Authorized Dealer of the Canadian Foreign Exchange Control Board (or successor agency) of such specified foreign currency at the published official buying rate, or in such other manner as may be mutually agreed upon by the Government of Norway and the Minister.

10. The Minister agrees that the Government of Norway shall have the right to redeem any or all of the bonds prior to their maturities at par plus accrued interest if the Government of Norway tenders payment in fine gold or Canadian dollars acquired in the manner provided by paragraph 9 of this agreement.

*Witness :*

H. M. McKENNA

Ditlief KNUDSEN

J. L. ILSLEY

Minister of Finance of Canada

Daniel STEEN

For the Government of Norway



7. Toute partie du crédit de treize millions de dollars canadiens (\$ 13.000.000) qui n'aura pas été demandée par le Gouvernement de la Norvège et versée par le Ministre au compte spécial à la Banque du Canada conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent Accord deux ans après la date de la signature du présent Accord sera considérée comme annulée et ne sera dès lors plus payable par le Ministre à moins que les Parties au présent Accord n'en décident autrement de commun accord.

8. Les Parties au présent Accord conviennent de commun accord que si le Gouvernement de la Norvège ne reconnaît pas la dette consolidée à l'expiration de l'une des périodes prévues aux paragraphes 5 ou 6 du présent Accord ou s'il ne rembourse pas l'un des bons à l'échéance, le montant de l'emprunt deviendra alors exigible.

9. Les Parties au présent Accord conviennent de commun accord que le Gouvernement de la Norvège effectuera les paiements en dollars canadiens ou en or fin au choix du Gouvernement de la Norvège. La valeur de l'or fin sera calculée sur la base du prix d'achat de l'or de la Commission canadienne de contrôle du change étranger (ou du service qui viendrait à lui succéder) le jour de la livraison. Pendant la période où la réglementation des changes au Canada exige que les exportations du Canada vers la Norvège se traduisent par la vente d'une monnaie étrangère déterminée à un courtier agréé de la Commission canadienne de contrôle du change (ou du service qui viendrait à lui succéder) et permet aux importateurs canadiens de marchandises en provenance de la Norvège d'en effectuer le paiement dans ladite monnaie étrangère, les dollars canadiens utilisés par le Gouvernement de la Norvège pour effectuer les paiements prévus par le présent Accord seront acquis par la vente de ladite monnaie étrangère au cours d'achat officiellement coté à un courtier agréé de la Commission canadienne de contrôle du change étranger (ou du service qui viendrait à lui succéder) ou de telle autre manière dont il pourrait être convenu de commun accord entre le Gouvernement de la Norvège et le Ministre.

10. Le Ministre reconnaît que le Gouvernement de la Norvège aura le droit de racheter au pair augmenté des intérêts échus tout ou partie des bons non encore échus si le Gouvernement de la Norvège offre de payer en or fin ou en dollars canadiens acquis de la manière prévue au paragraphe 9 du présent Accord.

*Témoins :*

H. M. McKENNA

Ditlief KNUDSEN

J. L. ILSLEY

Ministre des Finances du Canada

Daniel STEEN

Pour le Gouvernement de la Norvège

## EXCHANGE OF NOTES

## I

*The Canadian Minister of Finance to the Minister of Norway*

Ottawa, June 25, 1945

Dear Sir,

In signing the agreement with you to-day for the provision of credit of \$13,000,000 to the Government of Norway under the Export Credits Insurance Act, I desire to place on record our understanding regarding our intention to proceed subsequently with an amendment to this agreement to increase the amount of the credit provided, and also our understanding regarding the purchases which Norway will make in Canada to be financed in other ways.

In requesting a credit which has been furnished under the above-mentioned agreement, you asked originally for a total credit of \$30,000,000. Unfortunately our legislation does not permit the Government at present to provide a credit of this magnitude. I wish to assure you, however, that it is the intention of the Canadian Government that an amendment should be made to this agreement with your Government to increase the amount of credit provided thereby to a total of \$30,000,000 if and when the necessary amendment to the legislation is enacted by the Canadian Parliament. I can inform you that it is my intention that an amendment of this kind in the legislation will be sought as early as possible at the next session of Parliament. I understand it is also the intention of your Government to amend the agreement in this way as soon as our legislation makes this possible.

I wish also to note that it is the intention of the two Governments that a certain proportion of the Canadian dollar requirements of Norway shall be covered by the purchase from Canada of Canadian dollars against gold or foreign exchange convertible into gold. To implement this intention it is understood that the Government of Norway, through one of its official agencies or through the Bank of Norway, will at the end of each quarter, commencing on or after to-day's date, during which the credits referred to in this letter are drawn upon, acquire Canadian dollars by the sale to Canada of gold or foreign exchange convertible into gold in an amount such that the total amount of Canadian dollars so acquired from the date of the agreement up to the end of such quarter shall be equal to or greater than 20 per cent of the amount of credit which has been utilized up to that date. It is also understood that the Canadian dollars so acquired will be used either to meet the current

## ÉCHANGE DE NOTES

## I

*Le Ministre des finances du Canada au Ministre de Norvège*

Ottawa, le 25 juin 1945

Monsieur le Ministre,

Au moment de signer aujourd'hui avec vous l'accord prévoyant l'octroi d'un crédit au Gouvernement de la Norvège de 13 millions de dollars, conformément à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, je tiens à enregistrer notre interprétation touchant notre intention d'apporter ultérieurement un amendement à cet Accord en vue d'augmenter le montant du crédit prévu ainsi que celle touchant les achats que la Norvège fera au Canada et qui seront financés par d'autres moyens.

En demandant un crédit qui a été accordé par l'Accord mentionné ci-dessus, vous aviez demandé à l'origine un crédit s'élevant à 30 millions de dollars. Notre législation ne permet malheureusement pas à présent au Gouvernement d'octroyer un crédit d'une telle importance. Je tiens à vous assurer cependant que le Gouvernement canadien a l'intention de modifier le présent Accord conclu avec votre Gouvernement en vue d'augmenter le montant du crédit prévu par ledit Accord jusqu'à concurrence de 30 millions de dollars dès que le Parlement canadien aura adopté, le cas échéant, l'amendement nécessaire aux dispositions législatives pertinentes. Je puis vous donner l'assurance qu'il entre dans mes intentions de faire proposer cet amendement aussitôt que possible lors de la prochaine session du Parlement. Je comprends qu'il entre également dans les intentions de votre Gouvernement de modifier l'Accord dans ce sens dès que notre législation le rendra possible.

Je tiens également à consigner qu'il entre dans les intentions des deux Gouvernements de couvrir une certaine proportion des besoins de la Norvège en dollars canadiens par l'achat au Canada de dollars canadiens contre de l'or ou des devises convertibles en or. Pour réaliser ces intentions, il est entendu que le Gouvernement de la Norvège, par l'intermédiaire de l'un de ses organismes officiels ou de la Banque de Norvège, devra, à la fin de chaque trimestre, à partir d'aujourd'hui, ou d'une date ultérieure, au cours duquel des prélèvements sont effectués sur les crédits visés dans la présente lettre, acquérir des dollars canadiens par la vente au Canada d'or ou de devises convertibles en or pour un montant tel que le montant total des dollars canadiens ainsi acquis, depuis la date de l'accord jusqu'à la fin de ce trimestre, soit équivalent ou supérieur à 20 pour 100 de la part du crédit qui aura été utilisée jusqu'à cette date. Il est entendu également que les dollars canadiens ainsi acquis seront

requirements of Norway in Canada, or to make repayments of the credits, or to redeem the bonds provided for under the agreement dated to-day.

Yours very truly,

J. L. ILSLEY  
Canadian Minister of Finance

II

*The Minister of Norway to the Canadian Minister of Finance*

Ottawa, June 25, 1945

Dear Sir,

I have pleasure in acknowledging receipt of your letter of June 25 in connection with the loan agreement between our governments signed this same date.

On behalf of the Norwegian Government I thank you for your willingness to have the agreement amended, if and when the necessary legislation is enacted by the Canadian Parliament, to increase the amount of credit provided thereby to a total of \$30,000,000. It is the intention of my government to amend the agreement in this way as soon as possible.

I also wish to confirm the intention and understanding of the two governments concerning the covering of a certain proportion of Norway's Canadian dollar requirements by Norway's purchase against gold and convertible foreign exchange (the amount of Canadian dollars so acquired to be equal to or greater than 20 per cent of the credit amount) as stated in the last paragraph of your letter.

Yours very truly,

Daniel STEEN  
Minister of Norway

utilisés pour faire face aux besoins courants de la Norvège au Canada, pour rembourser les crédits, ou pour rembourser les bons prévus par l'Accord en date de ce jour.

Veillez agréer, etc.

J. L. ILSLEY  
Ministre des finances du Canada

## II

### *Le Ministre de Norvège au Ministre des finances du Canada*

Ottawa, le 25 juin 1945

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 25 juin, relative à l'Accord de prêt conclu entre nos Gouvernements et signé ce jour.

Au nom du Gouvernement norvégien, je vous remercie de votre intention de modifier cet Accord de manière à élever jusqu'à 30 millions de dollars le montant du crédit prévu par ledit Accord, lorsque les mesures législatives nécessaires auront été adoptées, le cas échéant, par le Parlement canadien. Mon Gouvernement a l'intention de modifier l'Accord dans ce sens aussitôt que possible.

Je tiens également à confirmer l'intention et l'interprétation des deux Gouvernements relativement à la couverture d'une certaine proportion des dollars canadiens nécessaires à la Norvège par leur achat par la Norvège contre de l'or et des devises convertibles en or (la quantité de dollars canadiens ainsi acquis devant équivaloir au moins à 20 pour cent du montant du crédit) ainsi qu'il est indiqué dans le dernier paragraphe de votre lettre.

Veillez agréer, etc.

Daniel STEEN  
Ministre de Norvège

